

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 3 juillet 2014**

**DCM N° 14-07-03-14**

**Objet : Cour du Languedoc - Subvention d'équipement à LOGIEST.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Dans le cadre de son programme de sortie de rénovation urbaine de Metz-Borny, la Ville de Metz réalisera plusieurs opérations urbaines visant la requalification de l'ouest du secteur, focalisées sur la place Auguste Foselle et ses abords.

Dans cette perspective, la Ville de Metz et LOGIEST se sont engagés conjointement dans un programme de requalification de la cour du Languedoc.

La cour du Languedoc est une impasse fermée, peu amène. Cette configuration entraîne un fort sentiment d'insécurité.

L'ensemble scolaire situé rue du Roussillon qui jouxte la cour, n'est pas valorisé et les accès sont difficiles et peu sécurisants.

Malgré de nombreux efforts, la vacance dans les immeubles de LOGIEST augmente.

Ainsi le programme d'aménagement devra viser :

- l'amélioration du cadre de vie par la requalification des espaces publics, dans la continuité des résidentialisations des pieds d'immeubles des cours Maine, Anjou et Normandie ;
- La sécurisation des espaces et des cheminements par le désenclavement de la cour ;
- La revalorisation des équipements scolaires ;
- Le renforcement de la centralité interquartier en lien avec la place Auguste Foselle ;
- Le renforcement de l'attractivité des logements par la réhabilitation des immeubles de LogiEst.

Ce projet d'aménagement doit être défini pour décembre 2014, afin d'assurer les cofinancements de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Afin de mener à bien les études nécessaires, il est indispensable de faire réaliser une expertise de la capacité porteuse de la dalle qui permettra de définir précisément le type d'aménagement qu'elle sera en mesure de supporter, tout en garantissant la sécurité des personnes.

Il est donc nécessaire d'évaluer avec précision cette portance, qui ne peut être obtenue par calcul mais uniquement par sondage destructif ou prélèvement.

Ces sondages permettront de connaître précisément la nature et l'épaisseur de la dalle terrasse afin d'en définir les capacités porteuses.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention d'équipement d'un montant de 22 000 € à LOGIEST couvrant l'intégralité des dépenses liées à cette opération, pour accompagner cet organisme sur ce programme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Budget Primitif,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les observations formulées par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 16 décembre 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 27 février 2014 relative à la sortie de convention de rénovation urbaine de Metz-Borny,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir sur ce secteur du quartier de Metz-Borny à rénover,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement de 22 000 € à LOGIEST,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguee,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Politique de la Ville

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48    Absents : 7                      Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**